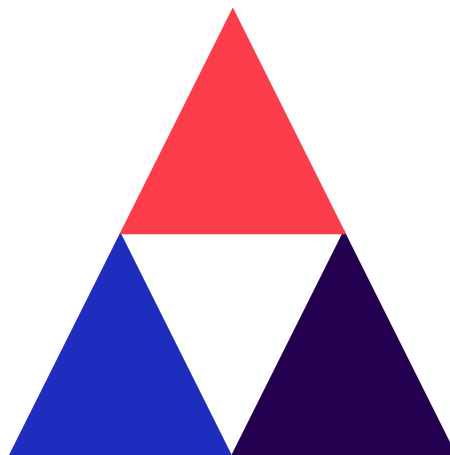




► Note sur les travaux

Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste
dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment
(Genève, 23-27 septembre 2024)



► Table des matières

	Page
Introduction	5
Examen des points à l'ordre du jour	6
I. Allocutions d'ouverture	6
II. Groupe de haut niveau	10
III. Discussion point par point	13
Point 1 proposé pour discussion	13
Point 2 proposé pour discussion	16
Point 3 proposé pour discussion	19
Examen et adoption du projet de conclusions et de recommandations	22
Projet de conclusions et de recommandations	23
Perspectives et difficultés concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment	23
Mesures à prendre pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment	24
Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres	25
Annexe	31
Conclusions et recommandations	31
Clôture de la réunion	31
Conclusions et recommandations	32

► Introduction

La Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, s'est tenue du 23 au 27 septembre 2024. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) avait décidé de convoquer cette réunion, dont l'objet serait d'examiner les perspectives et les défis concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, le but étant d'adopter des conclusions, dont des recommandations concernant l'action à mener.

À sa première séance, la réunion a adopté le programme de travail et les [points pour discussion](#). Elle a tenu sept séances plénières, dont trois ont été consacrées à l'examen des points proposés pour la discussion.

Conformément à l'article 6 du [Règlement des réunions techniques](#), le bureau de la réunion était composé d'une présidente, M^{me} Toni Moore (membre travailleuse du Conseil d'administration du BIT), et de trois vice-présidents, élus à la première séance comme suit:

Groupe gouvernemental

Vice-présidente M^{me} M. V. Hanga (Zimbabwe)

Groupe des employeurs

Vice-présidente M^{me} M. J. Leguina (Confédération espagnole des organisations d'employeurs (CEOE), Espagne)

Groupe des travailleurs

Vice-président M. P. Cuppens (Confédération générale des syndicats chrétiens bâtiment – industrie et énergie (ACV CSC BIE), Belgique)

Le secrétaire général de la réunion était M. F. Hagemann (directeur du Département des politiques sectorielles), et la secrétaire générale adjointe M^{me} Y. Arai (directrice adjointe du Département des politiques sectorielles). La secrétaire exécutive était M^{me} E. Estruch Puertas. M^{me} M. Fortuny (cheffe de l'Unité foresterie, agriculture, construction et tourisme) a fourni des orientations et un appui d'ordre général au cours de la réunion. La coordinatrice des services du secrétariat était M^{me} M. M. Than Tun. Le représentant du Bureau du Conseiller juridique était M. T. Geckeler.

La réunion a rassemblé 101 participants (dont 40 pour cent de femmes) (voir document [TMBMI/2024/5](#)), parmi lesquels 43 représentants et conseillers techniques gouvernementaux (issus de 26 États Membres) assistés de 11 observateurs gouvernementaux (issus de 10 États Membres), ainsi que 7 représentants et 2 conseillers techniques employeurs et 8 représentants, 8 conseillers techniques et 8 observateurs travailleurs, auxquels il convient d'ajouter 7 observateurs d'organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales invitées.

► Examen des points à l'ordre du jour

I. Allocutions d'ouverture

1. La présidente souhaite la bienvenue aux participants à la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. Elle se dit honorée de présider la réunion en tant que membre du Conseil d'administration du BIT et espère que la semaine de travail sera productive. La réunion a pour objet d'étudier les perspectives et les défis dans le secteur, en prêtant une attention particulière à la croissance durable, à la décarbonation et au dialogue social. La présidente présente les trois vice-présidents et insiste sur l'importance du consensus et de la collaboration pour adopter des recommandations concernant l'action à mener.
2. Le secrétaire général de la réunion souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. Il précise qu'il s'agit de la première réunion technique à regrouper les acteurs de l'industrie des matériaux de construction dans un cadre tripartite, ce qui illustre tant l'importance du secteur dans le développement économique mondial et le monde du travail que la nécessité urgente d'adopter des pratiques écologiquement durables. Cela montre aussi l'engagement des mandants de l'OIT à se rassembler et, dans le cadre du dialogue social, à œuvrer à l'adoption d'une série de recommandations et de conclusions qui orienteront les actions à mener pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste au sein du secteur.
3. Le secrétaire général fait observer que l'industrie des matériaux de construction, qui emploie plus de 55 millions de travailleurs dans le monde et assure l'approvisionnement du secteur de la construction en matériaux de construction, revêt une importance stratégique pour l'économie mondiale en cela qu'elle répond à la demande croissante de logements et d'infrastructures. Le secteur connaît de profondes transformations mues par les avancées technologiques et l'évolution de la dynamique de main-d'œuvre. Il importe de noter que l'industrie des matériaux de construction a un fort impact environnemental. La production de matériaux tels que le ciment, l'acier et l'aluminium contribue de manière significative aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, dont 37 pour cent sont imputables au secteur du bâtiment et de la construction.
4. L'orateur souligne que le dialogue social est le préalable indispensable à la promotion du travail décent dans l'industrie des matériaux de construction. Grâce au dialogue social, gouvernements et partenaires sociaux peuvent promouvoir un avenir du travail dans le secteur qui non seulement favorise la croissance économique, mais aussi crée des emplois décents, protège les travailleurs et s'achemine vers une transition juste et la justice sociale pour tous. La réunion apparaît comme une occasion d'examiner l'industrie des matériaux de construction à travers le prisme de l'Agenda du travail décent, en s'appuyant sur les normes internationales du travail et en se fondant sur le dialogue social.
5. La secrétaire exécutive de la réunion offre un aperçu du contenu du rapport (TMBMI/2024) établi par le Bureau pour servir de base aux débats. Le rapport est structuré en quatre chapitres. Le chapitre 1 présente l'industrie des matériaux de construction, mettant en évidence sa diversité et ses liens avec d'autres secteurs, en particulier la construction. Il apparaît que le choix des matériaux de construction a des implications majeures, que ce soit sur la sécurité et la santé au travail (SST), les compétences, l'environnement ou les coûts. Le chapitre 2 offre un aperçu des tendances récentes de la production et de l'emploi, ainsi que de la structure du secteur. L'industrie des matériaux de construction apporte une contribution considérable à l'économie mondiale, le

ciment représentant à lui seul 5,4 pour cent du PIB mondial. Selon les estimations du BIT, plus de 55 millions de personnes travailleraient dans le secteur au niveau mondial, ce qui représente 1,6 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. Le chapitre 3 examine les grandes tendances qui influent sur le secteur, notamment les progrès technologiques, le changement climatique, l'évolution démographique et l'urbanisation. Il met en évidence l'influence considérable des changements démographiques et de l'évolution des dynamiques d'urbanisation sur la demande de matériaux de construction et la composition de la main-d'œuvre. Le chapitre 4 porte sur les perspectives et les difficultés concernant la promotion du travail décent et une transition juste et s'intéresse notamment au débat sur les politiques sectorielles, la création d'emplois verts, le développement des compétences, la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables et la transition vers la formalité. Il souligne la nécessité de mettre en place des systèmes de protection sociale solides, compte tenu des changements structurels qui s'opèrent dans le secteur. L'oratrice met aussi en évidence le rôle primordial de relations professionnelles saines et d'un dialogue social efficace. En se réunissant dans cette enceinte, les participants montrent que le dialogue social est important pour parvenir à des solutions qui aideront le secteur à s'orienter face à un avenir de plus en plus complexe et incertain. En conclusion, l'oratrice souligne qu'il est essentiel d'accorder une place centrale à la promotion de la justice sociale par le travail décent pour que le secteur puisse progresser sur la voie d'une transition juste.

6. La vice-présidente employeuse remercie le Bureau pour le rapport d'information qu'il a préparé pour servir de base à la discussion. La présente réunion est la première à être consacrée à l'industrie des matériaux de construction et elle tombe à point nommé, compte tenu à la fois des développements économiques attendus dans le secteur ces prochaines années – conséquence de la croissance de la population – et de la nécessité urgente d'opérer une transition vers une production plus verte et décarbonée. L'oratrice formule toutefois plusieurs observations, en particulier sur le manque de données figurant dans le rapport, ce qui impliquera peut-être d'avoir à faire des extrapolations ou à recourir à des données provenant d'autres secteurs. Des données fiables, comparables et ventilées sont essentielles pour élaborer des politiques fondées sur des éléments probants et suivre les mutations profondes en matière de création d'emplois, de SST, de productivité, de durabilité et de développement des compétences. Si le secteur utilise de nombreux types de matériaux (voir paragraphes 4 et 5 du rapport), c'est principalement sur l'industrie du ciment qu'est mis l'accent.
7. Promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables est primordial pour créer des emplois décents et parvenir à une transition juste dans le secteur. Le développement des compétences est considéré comme essentiel pour réussir à exploiter les possibilités offertes et à surmonter les difficultés. Les partenaires sociaux ont la possibilité de collaborer avec les gouvernements et les institutions de formation pour élaborer des programmes de formation propres à combler les déficits de compétences. L'industrie des matériaux de construction est décrite comme un écosystème diversifié d'entreprises de tailles différentes opérant dans différentes régions et économies. Une approche universelle n'est donc pas appropriée, et les conclusions devront prendre en considération cette diversité tout en laissant suffisamment de latitude pour que la réglementation régionale et nationale puisse s'appliquer. Il importe de définir clairement le champ d'application du secteur dans les conclusions afin de fournir des recommandations précises à la fois au Bureau et aux mandants.
8. L'accent est mis sur l'importance de disposer d'informations et de données de qualité pour élaborer et mettre en œuvre des politiques cohérentes et adéquates. On constate que les données portant spécifiquement sur le secteur sont rares et qu'elles méritent d'être améliorées. Des stratégies reposant sur des estimations qui, statistiquement, ne seraient pas représentatives

pourraient entraîner des effets indésirables tant pour les entreprises que pour les travailleurs et empêcher le secteur de contribuer à la croissance et au développement.

9. Le vice-président travailleur remercie le Bureau d'avoir organisé la présente réunion technique et fait observer que les travailleurs et les syndicats de l'industrie des matériaux de construction sont parmi les plus touchés par les effets néfastes du changement climatique et la transformation des lieux de travail liée à la décarbonation. Il estime important que les syndicats prennent part à l'élaboration des stratégies de transformation à grande échelle de l'environnement bâti. La plupart des entreprises cimentières ne sont ni déterminées ni prêtes à engager un processus de décarbonation qui soit juste, et rares sont les entreprises qui intègrent leurs chaînes de valeur à ce projet.
10. L'orateur insiste pour que les dimensions environnementale, sociale et économique des processus relatifs au changement climatique soient gérées ensemble, comme le préconisent les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015) (ci-après «Principes directeurs pour une transition juste»). Il espère qu'à l'issue de la réunion la plupart des entreprises adhéreront à un plan de transition juste qui intègre le bien-être de la main-d'œuvre tout en réduisant les émissions de CO₂.
11. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence de statistiques fiables sur les conditions de travail dans le secteur, qui empêche la mise en place d'un cadre de suivi et d'action efficace. On constate que la dépendance croissante à l'égard des chaînes de valeur mondiales rend plus difficiles le suivi et l'établissement de rapports concernant les conditions de travail.
12. L'accent est mis sur l'interdépendance entre travail décent et décarbonation. Les décisions concernant la restructuration, le désinvestissement et les acquisitions doivent être prises en consultation avec les travailleurs, dans le cadre de la transition juste. Le vice-président travailleur fait observer que le rapport établi par le Bureau n'aborde pas la question du dialogue social dans le cadre de la transition juste, alors qu'il existe des exemples positifs de transition menée au moyen du dialogue social dans le secteur.
13. Les questions de SST dans le secteur – en particulier les maladies respiratoires, le bruit excessif et les troubles musculo-squelettiques – sont une source de préoccupation. L'orateur met en évidence l'importance des comités paritaires de sécurité et de santé, au sein desquels les travailleurs sont représentés. Pour finir, il exprime sa volonté de s'engager dans un dialogue social efficace sur la nécessité d'opérer une transition juste dans ces secteurs. Il énonce les principaux objectifs de la réunion, à savoir s'engager dans un dialogue social efficace, renforcer les systèmes de gestion de la SST et garantir le plein respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Il joint à son discours une annexe contenant des références pertinentes de l'OIT que le groupe de travail sur les conclusions pourra utiliser pour rédiger les conclusions de la réunion.
14. La vice-présidente gouvernementale remercie le Bureau pour l'organisation de la réunion, dont elle souligne le caractère opportun, compte tenu de la nécessité d'agir d'urgence en faveur d'une transition juste dans un secteur tel que celui des matériaux de construction. Le passage à des économies écologiquement durables offre la possibilité de promouvoir le travail décent et la justice sociale, mais pose aussi des problèmes en termes de besoins de compétences, de pertes d'emplois et d'accroissement des inégalités. L'oratrice met l'accent sur l'importance du secteur pour le développement à la fois social et économique dans tous les pays.
15. Plusieurs questions clés ont été définies comme thèmes de discussion prioritaires: la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, avec une importance particulière accordée à la SST et à la négociation collective; le renforcement des systèmes d'inspection du travail pour faire appliquer la législation; l'importance d'opérer la transition de l'informalité vers la formalité,

en particulier dans les pays en développement, pour assurer une couverture sociale adéquate aux travailleurs.

16. La vice-présidente gouvernementale souligne la nécessité de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et de protéger les travailleuses qui effectuent souvent des travaux dangereux dans le secteur. Le développement de compétences adaptées à l'évolution technologique est considéré comme primordial. Les changements démographiques devraient être pris en considération dans la formulation des politiques pour garantir l'accès au travail décent.
17. La sécurité des travailleurs exposés à des matériaux de construction potentiellement dangereux est une source de préoccupation. On constate un recours accru à la sous-traitance dans le secteur, et les sous-traitants sont appelés à prendre leurs responsabilités en ce qui concerne les mesures de SST.
18. La vice-présidente gouvernementale exprime la volonté de son groupe de prendre une part active à la réunion, en partageant les expériences des différents pays et en tirant partie des expériences des autres mandants en matière de soutien à la création d'emplois de qualité et aux entreprises durables dans une industrie des matériaux de construction écologiquement plus durable. Elle met l'accent sur l'importance d'établir un dialogue social constructif pour parvenir à un consensus, malgré les éventuelles divergences de vues.
19. Le représentant du gouvernement du Nigéria explique que l'industrie des matériaux de construction est d'une importance capitale dans les pays émergents ou les pays en développement, comme le Nigéria. Il souligne la nécessité d'accorder une attention particulière aux secteurs informels de l'industrie des matériaux de construction, qui se caractérise par une incertitude en matière d'emploi, un faible niveau de la négociation collective et une capacité de négociation réduite pour les travailleurs – ce qui est particulièrement vrai pour les entreprises multinationales. Le secteur doit faire face à des défis tels que l'absence d'inspection du travail et un nombre de normes limité aux niveaux mondial et régional. L'orateur s'interroge sur l'importance accordée au ciment lors de la réunion, faisant observer que de nombreux autres matériaux essentiels méritent aussi d'être examinés.
20. La représentante du gouvernement de l'Albanie souligne l'engagement de son pays à promouvoir une transition juste dans le secteur de la construction en faisant appliquer la réglementation et en protégeant les travailleurs. Elle décrit sommairement certains problèmes auxquels est confronté le secteur, en particulier la SST, un dialogue social limité, un taux d'informalité élevé, les inégalités de genre, l'emploi des jeunes, les faibles niveaux de salaires et les questions relatives aux droits du travail. Le gouvernement de l'Albanie a entrepris de mettre au point une nouvelle stratégie en matière de SST. Un Conseil national du travail est également en place pour promouvoir le dialogue social. L'oratrice indique qu'une attention particulière est accordée aux conventions collectives et qu'un programme pour l'emploi est en cours d'élaboration.
21. La représentante du gouvernement de l'Algérie dit que son pays est déterminé à promouvoir les droits au travail et qu'il a ratifié un nombre important de conventions de l'OIT, dont 9 des 10 conventions fondamentales. Elle souligne qu'un cadre solide en matière de SST est essentiel. L'Algérie a accompli d'importants progrès dans le domaine de la SST au cours des dernières années en renforçant le cadre juridique. L'oratrice explique que son pays a récemment établi un profil national en matière de SST, en collaboration avec le bureau de l'OIT à Alger, qui définit dans les grandes lignes l'organisation et le fonctionnement du système national de SST ainsi que le cadre juridique qui le régit. La Constitution doit garantir les droits individuels des citoyens et des travailleurs, comme le préconisent les normes de l'OIT. Les organes juridiques font davantage appliquer le respect des droits au travail. L'oratrice souligne que le dialogue social est primordial pour relever les défis auxquels est confronté le secteur.

22. Le vice-président travailleur note l'importance d'une transition juste et dit souscrire aux éléments énoncés dans la déclaration générale du groupe des employeurs, en particulier la recommandation d'adopter une approche globale, intégrée, pragmatique et inclusive. Il partage l'avis selon lequel le développement des compétences et la formation sont essentiels pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.
23. En revanche, il n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle on ne dispose pas de chiffres ni de données sur le secteur, et fait observer qu'il existe en Europe des données fiables sur toutes les catégories de travailleurs de l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. Il souligne l'importance de se concentrer sur des solutions clés au lieu de s'enliser dans des analyses interminables de statistiques.
24. Le vice-président travailleur s'associe à bon nombre des priorités énoncées par le groupe gouvernemental, y compris le rôle clé des services d'inspection du travail dans différents pays et la nécessité de les renforcer partout dans le monde. Il souligne que les pratiques de sous-traitance devraient définir clairement les responsabilités et la hiérarchie et tenir compte des responsabilités partagées.
25. L'orateur met en lumière la contribution importante de l'industrie cimentière au PIB mondial et son rôle dans l'industrie des matériaux de construction au niveau mondial. Tout en reconnaissant que la production de ciment constitue un défi environnemental, il met en avant la nécessité d'adopter une approche prudente et raisonnable pour réfléchir à des solutions. Il conseille d'éviter d'opter hâtivement pour des solutions de remplacement qui pourraient à long terme se révéler plus dommageables pour l'environnement, et souligne l'importance d'une approche mesurée.
26. La vice-présidente employeuse clarifie un point soulevé dans sa déclaration précédente, à savoir que, si les recommandations adoptées par la réunion doivent être à la fois globales et durables, il est primordial d'axer la discussion spécifiquement sur l'industrie des matériaux de construction dans son ensemble. En référence à l'absence de données fiables sur le secteur, elle insiste sur la nécessité de définir clairement la portée de la discussion à venir pour garantir l'adoption de conclusions fructueuses et pertinentes spécialement adaptées à l'industrie des matériaux de construction.

II. Groupe de haut niveau

27. Le secrétaire général de la réunion établit un groupe de haut niveau composé d'une représentante de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), d'une représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le but d'éclairer les débats lors de la réunion technique. Cet engagement dans la mise en place du groupe de haut niveau met en évidence l'objectif du Bureau de renforcer les partenariats au sein du système multilatéral dans son ensemble. Le secrétaire général prie chaque représentant d'exposer les principales tendances susceptibles d'influer sur l'industrie des matériaux de construction, et de fournir des exemples de transformations qui pourraient assurer la durabilité environnementale tout en produisant des effets positifs aux niveaux social et économique (par exemple, en termes de création d'emplois, de développement communautaire, de résilience économique), étant entendu que les points de vue exposés par chaque organisation n'engagent que cette dernière.
28. La représentante du PNUE attire l'attention sur le fait que les matériaux de construction contribuent de manière décisive au changement climatique, plus de 25 pour cent des émissions de CO₂ liées à l'énergie provenant de la construction de bâtiments. Elle signale que, si l'on continue d'appliquer le modèle industriel actuel, les émissions produites dans le secteur doubleront

d'ici 2050. Elle s'intéresse en priorité à trois principales stratégies de transformation: la promotion des pratiques d'économie circulaire ciblant la conception de procédés qui limitent le plus possible les déchets grâce à la réutilisation des matériaux; la transition vers des matériaux régénératifs provenant de sources durables et améliorant la santé écologique; et l'amélioration des matériaux de construction traditionnels grâce à des procédés plus performants qui préconisent des techniques de fabrication innovantes. Elle cite des exemples d'initiatives gouvernementales visant à encourager la réutilisation des matériaux de construction existants, notamment des mesures destinées à encourager les consommateurs à utiliser des matériaux secondaires, la sensibilisation des consommateurs aux pratiques durables et l'établissement de normes relatives aux matériaux secondaires dans le but de renforcer l'acceptation sociale et la conformité avec la loi.

29. Le représentant de l'OCDE fait observer que le secteur de la construction est d'une importance capitale pour réaliser la transition juste. Il souligne la nécessité d'étendre l'analyse au-delà des seuls emplois verts hautement qualifiés et constate que de nombreux emplois traditionnels, qui ne sont pourtant pas classés comme «verts», jouent un rôle fondamental dans le processus de transition. Ainsi, les travailleurs de la construction engagés dans la rénovation des bâtiments pour en améliorer l'efficacité énergétique sont déterminants pour atteindre les objectifs de durabilité. Il explique que les pénuries de main-d'œuvre dans les postes essentiels, notamment parmi les travailleurs de la construction, pourraient être un frein au progrès. Il convient de mettre davantage en évidence l'importance du secteur dans les débats sur la transition verte, car cela est indispensable pour réaliser les objectifs plus larges de durabilité.
30. La représentante de l'ONUDI note que la demande de matériaux de construction durables et faibles en carbone augmentera dans le cadre des ambitions mondiales affichées en matière de neutralité carbone. Elle explique que la production de matériaux de construction représente environ 15 pour cent des émissions mondiales de CO₂. Elle insiste sur l'importance de décarboner le ciment, le béton et l'acier pour réduire l'empreinte carbone. En outre, elle appelle l'attention sur la nécessité d'adopter des pratiques d'économie circulaire, qui encouragent la réutilisation et le recyclage des matériaux. Elle mentionne également l'accroissement de matériaux durables et régénératifs, expliquant que l'utilisation croissante de matériaux ayant un impact environnemental plus faible est essentielle. Elle souligne le rôle de la numérisation et des technologies de pointe dans l'optimisation des processus et l'amélioration de l'efficacité au sein du secteur de la construction et de l'industrie des matériaux de construction. Enfin, elle relève l'importance de privilégier les chaînes d'approvisionnement locales et de développer la fabrication et la production locales pour favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée locale.
31. Le secrétaire général de la réunion pose aux intervenants des questions précises ayant trait aux mesures, enjeux et possibilités stratégiques ainsi qu'à la coordination.
32. Le représentant de l'OCDE souligne la nécessité de se concentrer non seulement sur les emplois verts, mais aussi sur les emplois pertinents pour la transition, en particulier dans l'industrie des matériaux de construction. Il soulève trois points essentiels: tout d'abord, la nécessité d'anticiper et de tester les politiques et instruments existants applicables au secteur afin de s'assurer qu'ils sont adaptés aux besoins dans le contexte de la transition verte; ensuite, la question du développement des compétences car, si les déficits de compétences sont moins marqués pour les travailleurs hautement qualifiés, ils peuvent être plus difficiles à combler pour les travailleurs peu qualifiés, déjà moins formés en temps normal; enfin, la dimension géographique car, si la transition verte ne crée ni ne détruit beaucoup d'emplois, elle peut se traduire par la redistribution des emplois entre les secteurs et les zones géographiques, d'où la nécessité d'anticiper les risques au plan local.

33. La représentante du PNUE met en évidence les difficultés de la transition vers des matériaux de construction verts et «régénératifs», qui suppose d'associer toutes les parties prenantes engagées dans le cycle de vie des matériaux de construction, qui ne sont pas toujours consultées. Elle signale le coût élevé des émissions de carbone importées et du passage à des matériaux verts, qui s'expliquent en partie par l'absence d'infrastructures. Elle attire aussi l'attention sur l'écart entre l'offre et la demande de recyclage des matériaux. Enfin, elle énonce plusieurs possibilités à envisager: stimuler la demande des consommateurs au niveau local, promouvoir les normes et les pratiques de travail équitables, garantir la rentabilité des modèles circulaires par le biais de diverses incitations financières destinées aux entreprises d'«écofabrication» et privilégier la rénovation et l'utilisation des matériaux existants, qui demeurent très coûteux.
34. La représentante de l'ONUDI affirme que la réalisation d'une transition durable dans l'industrie des matériaux de construction passe par une coordination au niveau mondial. Elle met en avant les travaux menés par l'Initiative de décarbonation profonde de l'industrie pour élaborer des définitions de matériaux «à faible teneur en carbone» et «à zéro émission nette» – y compris le ciment et l'acier –, qui soient fondées sur des principes. L'initiative collabore étroitement avec le secteur, les associations professionnelles et les gouvernements pour veiller à ce que la terminologie soit cohérente et bien comprise par tous. L'oratrice mentionne également les efforts déployés par l'initiative pour harmoniser les méthodes de comptabilisation des émissions entre les pays et stimuler la demande de produits sobres en carbone dans le cadre de la passation des marchés publics.
35. Le secrétaire général de la réunion demande aux intervenants comment mettre à profit les idées et expériences diverses pour renforcer les efforts de collaboration visant à surmonter les défis environnementaux et pour favoriser la croissance économique et la justice sociale dans le secteur.
36. Le représentant de l'OCDE insiste sur la nécessité de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité et signale que le concept de transition verte est peu connu et mal compris au niveau sectoriel. Les analyses tendent à s'appuyer sur des données relativement ventilées qui ne permettent pas une ventilation plus détaillée par secteur et par profession. L'orateur souligne aussi la nécessité de collaborer plus étroitement avec les partenaires sociaux: les ministères nationaux se heurtent en effet à des déficits de connaissances au sujet de ce qu'il se passe au niveau de leur pays, et les partenaires sociaux pourraient apporter leur aide, car ils sont déjà en train de mettre en place des instruments pour gérer la transition.
37. La représentante de l'ONUDI réaffirme le potentiel de collaboration qu'offre l'Initiative de décarbonation profonde de l'industrie. Elle souligne qu'un logement convenable est un droit humain fondamental et que la collaboration axée sur la transition vers un secteur du logement à faible émission de carbone devrait avoir pour ambition générale de contribuer à améliorer l'accès au logement et à contourner les difficultés rencontrées sur le marché, y compris sur le marché de l'emploi. Elle préconise un renforcement de la planification des politiques intégrées et souligne la nécessité de mieux coordonner les politiques climatique, industrielle et énergétique, en conciliant les objectifs climatiques et les stratégies d'industrialisation régionales et nationales axées sur la fabrication des matériaux de construction, en particulier dans les pays en développement.
38. La représentante du PNUE met l'accent sur l'importance de la collaboration pour assurer une transition juste dans le secteur et fournit deux exemples à cet égard: celui de l'économie informelle dans les pays en développement, où les codes de la construction sont extrêmement difficiles à faire appliquer, et celui des communautés vulnérables, où il est compliqué d'élaborer tous les processus et normes nécessaires pour assurer une transition juste. Elle souligne que la collaboration est également importante pour concilier les priorités socio-économiques et la justice environnementale, par exemple en veillant à ce que les processus d'étiquetage et de

certification tiennent effectivement compte du lien entre les questions socio-économiques et les questions environnementales. À ce propos, elle souligne l'importance d'une coopération internationale axée sur les normes et l'étiquetage pour que les dimensions sociale, économique et environnementale ainsi que les aspects liés au changement climatique soient pris en considération.

III. Discussion point par point

Point 1 proposé pour discussion

Quels sont les défis et les opportunités qui sont apparus en matière de travail décent dans le secteur? Comment les transformations au sein du secteur sont-elles menées à bien grâce au dialogue social en vue de promouvoir le travail décent et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail?

39. Le vice-président travailleur insiste sur la nécessité d'examiner les effets de la transition juste sur les travailleurs. Si les grandes entreprises se tournent vers le recyclage et des solutions de construction nouvelles, les petites et moyennes entreprises (PME) se heurtent à des difficultés de financement et à un soutien erratique des gouvernements, ce qui suscite des inquiétudes concernant la sécurité de l'emploi. Une transition juste exige l'engagement des secteurs public et privé, mais certaines entreprises n'ont pas encore franchi ce pas. Les plans d'action du secteur pour réduire les émissions de CO₂ ne tiennent bien souvent pas compte du rôle des travailleurs ni des effets des changements structurels sur la stabilité de l'emploi et le travail décent. Dans certains cas, les licenciements sont notifiés aux travailleurs à la dernière minute, contrairement aux principes établis par la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.
40. Les débats sur le climat et la transition juste ont souvent exclu les travailleurs de consultations décisives. Il est primordial d'associer les travailleurs et les syndicats à tous les niveaux pour garantir des possibilités adéquates de perfectionnement et de reconversion ainsi que de sécurité et d'adaptation dans l'emploi. Il est nécessaire de communiquer régulièrement avec les groupes vulnérables pour instaurer un climat de confiance et répondre à leurs préoccupations. Les études d'impact environnemental doivent être menées dans le cadre du dialogue social, comme le préconisent les Principes directeurs pour une transition juste.
41. L'OIT estime que la transition vers une économie circulaire pourrait créer jusqu'à 6 millions d'emplois à travers le monde. La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, mettent en avant le fait que la technologie devrait accroître la productivité et la création d'emplois, améliorer les conditions de travail et éviter les pertes d'emplois. Le développement de matériaux de substitution permettra de créer des emplois supplémentaires exigeant de nouvelles compétences.
42. Il existe des cas de bonnes pratiques où les partenaires sociaux ont travaillé ensemble pour définir les nouvelles compétences requises par le secteur. L'Espagne et l'Inde offrent des exemples d'accords ayant été signés pour remédier aux problèmes de main-d'œuvre et promouvoir la durabilité environnementale.
43. Parmi les défis recensés figure le recours accru à l'automatisation et à la robotique, qui améliorent l'efficacité et la sécurité, mais présentent des risques pour les travailleurs moins qualifiés. Les situations d'exploitation au travail, les mauvaises conditions de travail et le déni des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier dans les activités de sous-traitance ou les modalités d'emploi indirect, sont autant de pratiques qui continuent de poser problème dans le secteur.

Ainsi, en Égypte, les travailleurs en sous-traitance de l'industrie cimentière effectuent un nombre excessif d'heures de travail dans des conditions difficiles, tandis qu'à Maurice les travailleurs licenciés en vertu des «réformes structurelles» ont été réembauchés par des sous-traitants à des conditions moins favorables. Autre exemple: celui du Canada, où le segment du transport par camion de l'industrie cimentière fait de plus en plus appel à des intermédiaires ou à des agents pour classer de manière erronée les travailleurs, portant ainsi préjudice à la protection de ces derniers et supprimant leurs avantages sociaux, dans le but de réduire les coûts.

44. Le vice-président travailleur souligne que les gouvernements contribuent pour beaucoup à assurer une transition juste en mobilisant des fonds, en faisant appliquer la législation du travail et en garantissant la transparence. Prendre véritablement en considération les dimensions sociale et du travail d'une transition juste pourrait garantir la durabilité de l'industrie des matériaux de construction et faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. L'orateur préconise une approche globale intégrant les principes de la transition juste pour bâtir un avenir où les travailleurs auraient la possibilité de s'épanouir dans un contexte économique qui évolue rapidement.
45. La vice-présidente employeuse explique que le manque de données sur l'industrie des matériaux de construction constitue l'un des plus grands défis à relever pour progresser vers une transition juste. Le secteur connaît des transformations sous l'effet de l'évolution des besoins du marché, des nouvelles technologies, des normes environnementales et des pénuries de main-d'œuvre. La production de ciment représente à elle seule environ 8 pour cent des émissions mondiales de CO₂, qui devraient augmenter en raison de l'urbanisation en Asie et en Afrique.
46. L'oratrice indique que, à l'échelle de l'Union européenne, environ 6 000 grandes entreprises et 1,7 million de PME opèrent dans le secteur du ciment et les secteurs connexes, employant directement 23 millions de personnes (soit environ 5,1 pour cent de la main-d'œuvre européenne). En Inde, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) représentent environ 63 millions d'entreprises dans l'industrie cimentière et contribuent à 30 pour cent du PIB national. Les PME représentent 33 à 35 pour cent de la capacité de production d'acier brut de l'Inde.
47. La vice-présidente employeuse souligne que de nombreuses entreprises, en particulier les PME, ne disposent pas des ressources suffisantes pour investir dans les technologies de pointe, par exemple le captage et le stockage du carbone ou les carburants de substitution. Les gouvernements doivent fournir un appui particulier par le biais de mécanismes divers: subventions, financement provenant de banques nationales de développement, partenariats public-privé. Un écosystème favorisant l'innovation et les pratiques durables devrait être mis en place ou amélioré à tous les niveaux.
48. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont mis en avant comme étant essentiels pour faciliter une transition juste. L'harmonisation des compétences et des programmes de formation est la clé d'une transition réussie vers un secteur écologiquement durable qui soit à même de fournir des emplois décents. Les employeurs sont les mieux placés pour recenser les déficits de compétences et fournir des informations prospectives sur les tendances du secteur.
49. L'oratrice constate qu'il existe des perspectives prometteuses, par exemple la création d'emplois verts. On note une augmentation de la demande de travailleurs dans des domaines tels que les matériaux de construction durables, les méthodes de construction économes en énergie et le recyclage. L'innovation durable et l'expansion du marché sont également considérées comme offrant des opportunités. Il est nécessaire non seulement d'investir dans les technologies vertes, mais aussi d'encourager les mesures destinées à réduire la charge financière qui pèse sur les entreprises et d'améliorer l'environnement des entreprises, en particulier les MPME.

50. Le dialogue social tripartite à tous les niveaux est jugé essentiel pour tirer parti des possibilités offertes et veiller à ce que la transition vers un secteur plus vert et plus formel puisse promouvoir la croissance économique et le travail décent.
51. La vice-présidente gouvernementale indique que l'industrie des matériaux de construction offre la possibilité de stimuler le développement économique et les investissements. Le secteur apporte une contribution importante aux PIB nationaux, au travail décent et à l'amélioration des conditions de vie. L'oratrice ajoute que l'investissement dans la décarbonation est une opportunité et mentionne à cet égard les investissements réalisés par le Maroc dans les énergies renouvelables, qui ont permis d'abaisser le coût de l'électricité et de rendre le ciment abordable.
52. L'oratrice met l'accent sur les perspectives offertes par une législation favorable aux objectifs visés, la création d'emplois verts, le développement des compétences et le renforcement du dialogue social. Elle mentionne également l'établissement de régimes de sécurité sociale et cite à titre d'exemple le cas de l'Indonésie, qui a mis en place des prestations de chômage sous la forme de versements en espèces.
53. Parmi les problèmes recensés figurent l'expansion rapide du secteur informel, les risques professionnels, les préjugés sexistes et les conséquences de l'utilisation de certains matériaux de construction sur la sécurité et la santé des travailleurs. L'Australie a été le premier pays à bannir l'utilisation, la fourniture et la fabrication de plans de travail, panneaux et dalles en pierre reconstituée, sur la base des recommandations formulées par l'organe décisionnel national chargé de la SST et de conseils d'experts.
54. La représentante du gouvernement du Malawi souligne l'importance de mettre en place des services d'inspection du travail ou de renforcer les services existants dans le secteur, pour réaliser le travail décent et parvenir à une protection adéquate des travailleurs. Les États Membres doivent contribuer à assurer une transition adéquate de l'économie informelle vers l'économie formelle en facilitant l'extension de la protection en matière de SST.
55. La représentante du gouvernement du Maroc explique la position de son pays sur la transformation du secteur et la décarbonation. De nombreux défis se sont mués en opportunités d'investissement dans l'efficacité énergétique. Le Maroc dispose d'énergie solaire et éolienne, ce qui profite à l'industrie cimentière du fait qu'elle a accès à des énergies renouvelables peu coûteuses. Les contributions déterminées au niveau national ont été redéfinies, et une cible actualisée fait état d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45,7 pour cent d'ici 2030. En ayant recours à des systèmes de gestion des déchets, le secteur contribue à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, grâce au recyclage, il a considérablement réduit l'utilisation de l'eau.
56. Le représentant du gouvernement de l'Espagne met en évidence deux points. Premièrement, la sous-traitance est une problématique commune à tous les secteurs. En Espagne, il existe une loi sur la sous-traitance applicable au secteur de la construction, qui régit toute la chaîne de sous-traitance, y compris le nombre d'entreprises de sous-traitance auxquelles il est possible de faire appel. Chaque entreprise de la chaîne de sous-traitance doit avoir à rendre des comptes, les garanties et les responsabilités de chacune étant clairement établies. Deuxièmement, il convient de mettre en place des programmes de formation officiels à l'intention des inspecteurs du travail, qui porteraient sur les aspects concrets et techniques de l'industrie cimentière.
57. Le représentant du gouvernement de la Mauritanie insiste sur le rôle décisif du dialogue social, en particulier dans les pays qui ne disposent pas d'une législation appropriée. Autre point clé: la nécessité de former les services d'inspection du travail. En Mauritanie, il existe des lois bien conçues, mais elles ne sont pas toujours appliquées dans les faits comme elles le devraient.

58. Le vice-président travailleur demande au groupe des employeurs des éclaircissements sur les définitions du secteur dans son ensemble et sur la question de la difficulté à obtenir des données. L'absence de données ne devrait pas être un obstacle à l'adoption de bonnes conclusions. Pour ce qui est des défis à relever et des opportunités, l'orateur met en évidence le rôle primordial du dialogue social. Une transition juste doit intégrer le dialogue social au niveau mondial. Or, si le dialogue social existe dans certains pays, ce n'est pas le cas partout.

Point 2 proposé pour discussion

Quelles sont les politiques, les mesures et les pratiques spécifiques qui pourraient contribuer à promouvoir: a) le travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement; b) un environnement propice aux entreprises durables; et c) une transition juste dans le secteur, en adéquation avec les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015)?

59. La vice-présidente employeuse reconnaît qu'il existe des possibilités d'assurer la durabilité dans le secteur, mais que, pour ce faire, une action coordonnée doit être menée au moyen de politiques ciblées et des meilleures pratiques pour soutenir les entreprises durables – en particulier les MPME –, stimuler la productivité et assurer une transition juste vers une économie à faible émission de carbone. L'industrie des matériaux de construction n'est pas monolithique, elle est composée de plusieurs sous-secteurs qui ont des systèmes d'exploitation, des problématiques, des infrastructures et des produits différents; c'est pourquoi une approche globale des cadres stratégiques s'impose, plutôt qu'une approche au cas par cas.
60. L'oratrice met en avant l'importance de la collecte de données pour élaborer des politiques fondées sur des éléments probants et éclairer la prise de décisions. Elle rappelle que la promotion d'un dialogue social effectif à tous les niveaux est capitale pour concevoir des politiques efficaces en faveur du travail décent et d'une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction. Elle cite deux outils majeurs, à savoir les Principes directeurs pour une transition juste, et les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007).
61. L'oratrice formule plusieurs recommandations, en particulier: apporter un soutien financier sous la forme d'incitations fiscales, de subventions et de possibilités de financement vert pour les entreprises, en particulier les MPME; promouvoir les écosystèmes de collaboration sur les technologies propres; recourir aux partenariats public-privé pour mobiliser des ressources en faveur de l'innovation; encourager l'entrepreneuriat; et adapter les technologies, les politiques et les programmes éducatifs aux besoins du secteur. Elle insiste aussi sur la nécessité d'aligner les cadres réglementaires sur les normes internationales du travail.
62. Le vice-président travailleur met en avant le rôle crucial que joue l'industrie des matériaux de construction dans le développement des infrastructures à l'échelle mondiale, tout en faisant observer les défis majeurs auxquels il faut faire face en matière d'emploi et sur le plan environnemental. Il souligne l'importance du travail décent pour les entreprises durables, précisant que les entreprises doivent être ancrées dans les principes d'inclusion sociale et de responsabilité environnementale.
63. La question de la complexité et de l'extension des chaînes d'approvisionnement dans le secteur est examinée, des millions de travailleurs étant souvent confrontés à des violations de leurs droits, à la précarité de l'emploi et à des salaires insuffisants. L'orateur souligne la nécessité de renforcer les droits au travail et le dialogue social et appelle les gouvernements à appliquer rigoureusement

la législation du travail et à passer des marchés publics en se conformant aux dispositions de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949.

64. L'orateur souligne l'importance du concept de diligence raisonnable des entreprises, guidée par les directives et principes internationaux. Il encourage la création d'un plan d'action pour une transition juste en collaboration avec les partenaires sociaux, ainsi que de programmes de développement et de perfectionnement des compétences. Il met l'accent sur les pratiques de recrutement ciblé, les modalités de travail flexible et les mesures destinées à lutter contre la discrimination et la violence sur le lieu de travail, l'objectif étant de favoriser la diversité au sein de la main-d'œuvre. Enfin, il estime nécessaire d'encourager la participation des travailleurs à la prise de décisions relatives aux pratiques environnementales et de renforcer les mesures de protection sociale.
65. La vice-présidente gouvernementale constate que de nombreux pays ont une législation nationale qui protège les travailleurs. Des programmes par pays de promotion du travail décent, négociés avec les partenaires sociaux, sont en place dans plusieurs pays. Au niveau régional, l'Agenda du travail décent a toute sa pertinence. Certains pays sont confrontés aux mêmes défis et partagent les mêmes expériences. L'oratrice cite entre autres deux exemples: celui du Burkina Faso, qui a mis en place une formation à la SST spécifique au secteur ainsi qu'un programme de perfectionnement des compétences des inspecteurs du travail; et celui l'Indonésie, qui a élaboré une feuille de route modulable.
66. Les partenaires sociaux sont généralement associés à l'élaboration des politiques. Les directives techniques sont jugées utiles pour adapter les normes internationales aux contextes nationaux. Les questions ayant trait à la protection sociale, aux lésions professionnelles et à l'indemnisation sont examinées. Le groupe gouvernemental estime que la sous-traitance présente des avantages et des inconvénients, certaines entreprises y ayant recours pour se soustraire à leurs obligations juridiques. Il juge utile d'adopter des recommandations sur la sous-traitance et souligne par ailleurs l'importance d'une négociation collective au niveau sectoriel.
67. Le groupe gouvernemental examine la possibilité d'encourager les gouvernements qui obtiennent de bons résultats, en mettant en place des systèmes d'inspection du travail en ligne et en favorisant l'auto-inspection. Des inspections menées conjointement par les services d'inspection du travail et les travailleurs (syndicats) pourraient être utiles en ce sens. La nécessité de veiller à ce que les femmes travaillent dans des environnements sûrs et salubres, la protection de la maternité ainsi que les risques auxquels sont exposées les femmes enceintes sont autant de sujets qu'il convient de mettre en avant.
68. La représentante du gouvernement du Maroc met en évidence le besoin de négociation collective dans le secteur, en raison notamment de la diversité des sous-secteurs. Un programme national visant à promouvoir la négociation collective a été mis en place dans son pays, en conformité avec les conventions de l'OIT. L'oratrice attire l'attention sur les accords de partenariat conclus entre son gouvernement et les professionnels du ciment pour promouvoir la SST dans le secteur, ainsi que sur les campagnes annuelles de sensibilisation aux questions de SST.
69. Le représentant du gouvernement de l'Indonésie souligne l'importance des cadres stratégiques techniques pour garantir la transition durable du secteur. Une feuille de route structurée allant dans le sens du plan de développement du pays est nécessaire. L'Indonésie souscrit aux Principes directeurs pour une transition juste, et elle a élaboré une politique nationale fondée sur une approche multipartite. Les programmes de formation et d'acquisition de compétences visent à doter les travailleurs des compétences nécessaires. Le dialogue social est essentiel pour concevoir des stratégies et des politiques. La coopération internationale, en particulier avec les économies avancées qui ont déjà l'expérience de la transition juste, est considérée comme essentielle pour

partager les meilleures pratiques. Une approche multidimensionnelle est nécessaire pour élaborer des feuilles de route et promouvoir la coopération.

70. Le représentant du gouvernement de l'Espagne met en avant trois points. Premièrement, la sous-traitance est une pratique de plus en plus fréquente, qui peut avoir avec des effets préjudiciables pour les travailleurs. L'orateur estime que la loi espagnole sur la sous-traitance dans le secteur de la construction peut être une référence utile dont d'autres pays pourraient s'inspirer pour réglementer ou limiter le recours à la sous-traitance dans l'industrie des matériaux de construction. Cette loi énonce des mesures visant à limiter le nombre d'entreprises dans la chaîne de production et à s'assurer qu'elles sont enregistrées auprès des organes compétents. Deuxièmement, les entreprises doivent avoir la responsabilité de veiller à la sécurité et à la santé de leurs travailleurs, en particulier s'ils utilisent des produits dangereux. Troisièmement, il existe en Espagne une législation qui protège les travailleuses enceintes ou allaitantes contre l'exposition à des substances nocives.
71. La représentante du gouvernement de l'Algérie fait part de ses expériences en matière de promotion du travail décent. S'il n'existe pas de disposition spécifique sur les entreprises sous-traitantes, son pays a néanmoins pris des mesures pour protéger les travailleurs du secteur, notamment en imposant aux employeurs l'obligation de déclarer leurs employés à la sécurité sociale et en proposant des formations aux travailleurs. Des dispositions juridiques sont en place pour protéger les femmes enceintes, qui prévoient l'octroi d'un congé de maternité et des possibilités d'allaitement. L'Algérie a créé un institut de normalisation. Elle attache une grande importance à la protection sociale. Le système national de sécurité sociale fournit une couverture à plus de 80 pour cent de la population, dans l'esprit de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. La négociation collective complète la législation existante, avec des conventions couvrant plusieurs aspects des conditions de travail.
72. La représentante du gouvernement de la Belgique met en évidence deux mesures particulières ayant été prises dans son pays: tout d'abord, la création d'un Comité paritaire pour l'industrie cimentière et de trois sous-comités chargés d'examiner des questions telles que les pensions et la retraite; ensuite, la mise en place, au niveau de l'entreprise, de comités de sécurité et de santé où toutes questions de SST peuvent être débattues. Des inspecteurs du travail pourraient être amenés à siéger au sein de ces comités pour fournir des conseils et veiller à ce que la loi soit respectée. En ce qui concerne la sous-traitance, une déclaration électronique est obligatoire pour faire appel à des sous-traitants étrangers, ce qui permet d'assurer un meilleur suivi.
73. Le représentant du gouvernement du Mali insiste sur le fait que, pour promouvoir le travail décent, il faut qu'un système de sécurité sociale soit en place et que les normes de sécurité et de santé au travail soient appliquées. Une politique nationale de SST a été adoptée pour servir de cadre à toutes les mesures prises par l'État. L'orateur souligne l'importance du dialogue social et mentionne plusieurs initiatives ayant été mises en place, en particulier un Conseil national tripartite du dialogue social, avec un système de présidence tournante.
74. Le représentant du gouvernement de la Mauritanie indique que, parmi les efforts déployés pour promouvoir une politique de travail décent, il convient notamment de gérer la sous-traitance pour éviter qu'elle fasse obstacle au travail décent. En ce qui concerne le dialogue social, son pays est en train de lancer un processus d'élection de représentants sélectionnés parmi les syndicats les plus représentatifs, qui auront pour mission d'améliorer les conditions de travail.
75. Le représentant du gouvernement du Nigéria rebondit sur ces propos en faisant une observation sur la relation d'emploi triangulaire créée par la sous-traitance. Il relève les spécificités du secteur, où opèrent à la fois des multinationales et des PME.

76. La représentante du gouvernement du Malawi constate que les taux d'urbanisation élevés se sont traduits par un accroissement de 6,3 pour cent de la demande de logements urbains. Le secteur s'appuie sur une production locale de matériaux de construction, souvent assurée par des travailleurs informels. Une nouvelle loi sur les matériaux de construction durables a été adoptée en 2018, qui impose l'utilisation de matériaux durables dans la construction des nouveaux bâtiments publics. Des mesures ont été prises pour développer de nouveaux matériaux de construction plus durables, en particulier le ciment d'argile calcinée calcaire, qui offre la possibilité de promouvoir la technologie utilisée pour la production de ciment tout en réduisant son impact environnemental.
77. La vice-présidente employeuse explique que, pour son groupe, la reconnaissance effective de la négociation collective est un enjeu fondamental. Elle souligne l'importance de promouvoir le dialogue social bipartite et tripartite.
78. Le vice-président travailleur se félicite des recommandations formulées par les représentants gouvernementaux au sujet de sujets aussi variés que la couverture de sécurité sociale, la responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les limites à imposer en matière de sous-traitance et l'égalité. Il note que, si les PME doivent être examinées séparément, il faut garder à l'esprit que bon nombre d'entre elles sont présentes dans la production de ciment et dans les chaînes d'approvisionnement.
79. Un représentant travailleur du Canada s'inquiète de ce que, en axant le débat sur l'insuffisance des données et sur les matériaux spécifiques, les négociations aboutissent à une impasse. Il appelle à se concentrer sur des sujets d'intérêt commun et à mettre en avant la coopération et le dialogue tripartites.
80. Un représentant travailleur des États-Unis souligne l'importance d'examiner des questions qui touchent les grands acteurs du secteur et il cite à cet égard la situation de son pays, où cinq producteurs de ciment détiennent 50 pour cent du marché.
81. Un représentant travailleur de Maurice rappelle que le dialogue social ne peut s'exercer qu'en présence de syndicats et par le biais d'accords. Il s'interroge sur les pratiques selon lesquelles des travailleurs expérimentés ont, au nom de la «transition juste», été licenciés ou remplacés par des sous-traitants, ou des travailleurs migrants ne bénéficiant d'aucune couverture sociale.
82. La vice-présidente employeuse déclare aux participants que l'esprit constructif de son groupe prévaudra tout au long de la réunion. Elle insiste pour que les concepts plus larges de matériaux de construction et de PME soient pris en considération dans les recommandations qui seront adoptées. Elle rappelle que les présentes recommandations sont non contraignantes et qu'elles devraient contenir des exemples de bonnes pratiques qui pourront être adoptées par consensus.
83. La vice-présidente gouvernementale rappelle que son groupe a reconnu et mis en avant l'importance du dialogue social.

Point 3 proposé pour discussion

Quelles mesures peut-on recommander à l'Organisation internationale du travail et à ses mandants (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) de prendre en ce qui concerne la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment?

84. Le vice-président travailleur réaffirme le rôle crucial que joue l'industrie des matériaux de construction dans la transition mondiale vers une économie durable. Il précise que cette transition doit se conformer aux principes du travail décent et garantir un traitement équitable à

tous les travailleurs et toutes les communautés concernés par ces changements. Il fait référence aux Principes directeurs pour une transition juste, rappelant qu'une transition juste vers une économie écologiquement durable doit être bien gérée et contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent pour tous, de l'insertion sociale et de l'éradication de la pauvreté.

85. Les quatre objectifs de l'Agenda du travail décent devraient guider les efforts visant à faire en sorte que la transition vers la durabilité soit un appui et non un frein au travail décent. L'accent est mis sur l'importance d'avoir recours au dialogue et à l'action tripartites pour mettre en œuvre les Principes directeurs pour une transition juste.
86. L'orateur indique que la décarbonation et la restructuration du secteur devraient être accompagnées de mesures en faveur d'une transition juste, et les éventuelles incidences sur l'emploi faire l'objet de négociations avec les représentants des travailleurs, afin de réduire autant que possible les pertes d'emplois. Il préconise l'élaboration de programmes de réintégration, en consultation avec les travailleurs, pour faciliter leur retour sur le marché du travail.
87. Le développement des compétences, l'éducation et la formation sont mis en avant comme étant décisives pour permettre aux travailleurs de faire leur place dans un avenir durable pour le secteur. L'orateur fait valoir la possibilité de remédier aux déséquilibres entre hommes et femmes dans le secteur, notamment en renforçant la présence féminine et en comblant les écarts de rémunération entre les sexes.
88. La sécurité et la santé sont tout aussi importantes dans le processus de transition, et il convient de rappeler que le droit à un environnement de travail sûr et salubre fait désormais partie intégrante des principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur fait référence à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui exige des employeurs qu'ils veillent à ce que les lieux et les procédés de travail ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Il souligne la nécessité d'avoir une réglementation stricte régissant la manipulation des substances dangereuses et mentionne à cet égard l'interdiction de certaines pierres artificielles en raison de leurs effets nocifs pour la santé.
89. Le vice-président travailleur lance un appel à l'OIT pour qu'elle élabore des principes directeurs pour la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. Il propose aussi la création d'une équipe spéciale sur la transition juste dans les matériaux de construction, qui serait chargée de suivre l'évolution de la situation dans le secteur et de promouvoir le travail décent et des stratégies en faveur d'une transition juste. En outre, il recommande que l'OIT organise des réunions tripartites régionales sur la transition juste et le travail décent dans le secteur.
90. L'orateur souligne la nécessité d'avoir des statistiques fiables sur l'emploi, l'environnement de travail et les tendances dans le secteur pour permettre un suivi efficace et la mise en œuvre de mesures appropriées. Il estime important de chercher à faire face à la problématique de la sous-traitance et de l'externalisation en se conformant à la législation nationale et d'intégrer l'économie informelle dans l'économie formelle lors du processus de transition, en particulier dans les marchés émergents.
91. La vice-présidente employeuse reconnaît le potentiel du secteur en matière de création d'emplois décents, en dépit de sa taille relativement modeste à l'échelle mondiale. Elle souligne que la collecte de données, l'innovation et les investissements sont essentiels pour assurer sa croissance économique durable et sa résilience. Elle insiste sur le fait que l'OIT devrait fournir un appui technique pour l'élaboration de politiques sectorielles durables.

92. L'oratrice estime que les gouvernements, avec le soutien de l'OIT, devraient promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables ainsi que des mesures destinées à renforcer la résilience des PME, comme le préconisent les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2007.
93. Le Bureau est invité à aider les États Membres à collecter des données et à renforcer les recherches basées sur des éléments probants portant sur le secteur. Cela servirait de base pour élaborer des outils d'orientation afin de promouvoir des politiques macroéconomiques inclusives et tenant compte des considérations de genre ainsi que la cohérence avec les politiques sectorielles en vue d'une croissance économique inclusive et de la création d'emplois. Il convient d'assurer le suivi des données pour garantir l'efficacité des politiques à court et à long terme.
94. L'oratrice souligne l'importance du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie et appelle les gouvernements à fournir un soutien et une aide financière aux actions menées par le secteur, à la formation professionnelle et aux apprentissages. Elle propose qu'un soutien spécial soit apporté aux PME pour améliorer l'emploi, la productivité, les compétences des travailleurs, la sécurité et la santé ainsi que le respect des droits des travailleurs, y compris par le biais de politiques de contenu local.
95. L'OIT est instamment priée d'aider les mandants et les partenaires sociaux à évaluer leurs besoins en compétences ainsi que les exigences du marché du travail dans le secteur, et à concevoir et à mettre en œuvre des programmes d'acquisition et d'actualisation des compétences, d'apprentissage et de formation tout au long de la vie. Les syndicats, par l'intermédiaire des représentants des travailleurs, sont encouragés à promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie parmi leurs membres.
96. L'oratrice insiste sur le fait que les gouvernements doivent créer un environnement favorable aux entreprises durables et soutenir le secteur privé en tant que principale source de croissance économique et d'emplois. Elle suggère que des investissements publics soient effectués pour promouvoir une transition juste, notamment via des initiatives de décarbonation. Elle recommande également de faciliter l'accès au crédit et à d'autres services financiers pour améliorer la résilience des entreprises.
97. La vice-présidente gouvernementale rappelle qu'il est important de ratifier les conventions pertinentes de l'OIT pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans le secteur. Elle recommande l'élaboration de lois tenant compte des considérations de genre, la priorité devant être accordée à la protection de la maternité et au principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal. Elle préconise instamment l'extension des politiques de protection sociale, notamment pour faire face à d'éventuels licenciements induits par le processus de décarbonation, et cite à cet égard la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
98. L'oratrice souligne qu'il est important de promouvoir un dialogue social efficace à tous les niveaux pour assurer une transition juste et encourager le travail décent. Elle rappelle aussi l'importance d'associer les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des programmes, qui doivent être conformes aux objectifs écologiquement durables définis par l'Agenda du travail décent.
99. L'oratrice formule des recommandations concernant la couverture de la négociation collective, la fourniture d'un cadre adéquat pour la négociation collective, la promotion de la transition de l'informalité vers la formalité, l'investissement dans la recherche sur les technologies et les matériaux nouveaux, et le renforcement des systèmes d'inspection du travail. L'accent est également mis sur la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation et de prendre des

mesures pour inciter les entreprises à faire de leur mieux pour promouvoir un environnement de travail sûr et salubre au sein du secteur.

100. L'oratrice propose que le Bureau encourage les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre les conventions et recommandations pertinentes, à aider à améliorer la collecte des données, à élaborer des politiques actives du marché du travail et à renforcer les institutions de dialogue social au niveau national. Elle réaffirme aussi la nécessité que l'OIT collabore avec les autres institutions des Nations Unies compétentes en vue de promouvoir une transition juste.
101. Le vice-président travailleur rappelle que la SST doit être une priorité pour tous, et pas uniquement pour les PME. Il aborde la question de la définition de «matériaux de construction» et laisse entendre qu'une définition large englobant les matières premières non ferreuses utilisées dans les ouvrages d'architecture pourrait être acceptable. Toutefois, il met en garde contre la tentative d'envisager tous les cas de figure possibles, car cela pourrait freiner les progrès en matière de promotion du travail décent, de réalisation d'une transition juste et de réduction des émissions de CO₂.
102. L'orateur souligne la nécessité d'adopter des mesures immédiates plutôt que d'invoquer l'insuffisance des données pour justifier le report de toute action. Des questions telles que la formation des travailleurs, les chaînes d'approvisionnement, les droits des travailleurs et les normes du travail réclament une attention immédiate. Il souligne l'importance d'un dialogue social constructif pour faire face à la fois aux problèmes actuels et à l'évolution future du secteur.
103. L'orateur met en avant le rôle joué par l'OIT et tous les participants, qui ont œuvré pour parvenir à ces conclusions et garantir leur application large et rapide.
104. La vice-présidente employeuse dit que son groupe a prêté une oreille attentive aux débats des deux jours précédents et espère qu'avec le document produit par le Bureau la discussion pourra se poursuivre en vue de parvenir à un accord.
105. La vice-présidente gouvernementale fait observer que son groupe a lui aussi écouté attentivement les observations des partenaires sociaux et qu'il attend avec intérêt la poursuite des discussions.

► Examen et adoption du projet de conclusions et de recommandations

106. À la troisième séance de la réunion, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement des réunions techniques, les participants ont établi un groupe de travail chargé de rédiger le projet de conclusions reflétant la diversité d'opinions, de propositions et de suggestions exprimées au cours de la discussion.

- 107.** Le groupe de travail était présidé par la présidente, M^{me} Toni Moore (membre travailleuse du Conseil d'administration du BIT) et était composé des membres suivants:

Membres gouvernementaux

Zimbabwe	M ^{me} M. Hanga (vice-présidente)
Conseiller	M. J. Kanengoni
Algérie	M ^{me} H. Mokadem
Belgique	M ^{me} M. Ribas y Ribas
Indonésie	M. R. Kuncoro
Conseiller	M. A. Yunivar

Membres employeurs

Vice-présidents	M ^{me} M. J. Leguina M. S. Silini M. F. González Muñoz M. G. González Salinas
Conseillers	M ^{me} N. Privee Boudeguer M. L. R. Morales

Membres travailleurs

Vice-présidents	M. P. Cuppens M. M. Chuttoo T. Mast M ^{me} L. Yuliana M. S. Kirchhofer
Conseillers	M. J. Redzepovic M. A. Ivanou M ^{me} M. T. Llanos

Projet de conclusions et de recommandations

Perspectives et difficultés concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

Projet de paragraphes 1 à 3

- 108.** Les paragraphes sont adoptés.

Projet de paragraphe 4

- 109.** Le Bureau fait une proposition de texte à la suite d'une discussion approfondie au sein du groupe de travail.
- 110.** La vice-présidente employeuse se dit préoccupée par le nouveau texte proposé, qui présente le secteur sous un jour plus défavorable, alors que l'intention initiale était de rendre compte des possibilités mises en avant au cours de la discussion.
- 111.** Le secrétaire général de la réunion explique que le fait de mettre en évidence les défis auxquels se heurte le secteur va dans le sens du cadre et de l'objet de la réunion, qui consiste dans un premier temps à identifier les problèmes, puis à tenter d'y apporter une solution.

- 112. La vice-présidente employeuse propose de supprimer le paragraphe, son groupe ne pouvant accepter ni le libellé initial ni le texte révisé par le Bureau qui a été présenté en séance plénière.
- 113. La vice-présidente gouvernementale appuie la proposition du Bureau et fait observer que le paragraphe doit être lu à la lumière de l'ensemble de la section consacrée aux perspectives et aux défis dans le secteur. Le vice-président travailleur appuie également le texte proposé par le Bureau.
- 114. Un représentant employeur de l'Espagne trouve préoccupant que la description faite du secteur ne soit pas représentative de la situation réelle et que certaines des demandes exprimées ne s'appuient pas sur des données statistiques suffisantes.
- 115. À la suite de ces discussions, un groupe restreint a tenu des consultations informelles. Le représentant du gouvernement de l'Espagne présente le nouveau texte proposé par le groupe informel.
- 116. Le paragraphe est adopté tel qu'amendé.

Projet de paragraphes 5 et 6

- 117. Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Projet de paragraphe 7

- 118. L'idée proposée par le groupe de travail de déplacer le paragraphe 7 à la suite du paragraphe 3 est soumise à la séance plénière.
- 119. Le paragraphe 7 est adopté.

Mesures à prendre pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

Projet de paragraphes 8 à 10, de nouveau paragraphe 10 *bis*, de paragraphes 11 à 13, et de nouveau paragraphe 13 *bis*

- 120. Les paragraphes 8, 9 et 10, le nouveau paragraphe 10 *bis*, les paragraphes 11, 12 et 13 ainsi que le nouveau paragraphe 13 *bis* sont adoptés.

Projet de paragraphe 14

- 121. Pendant la réunion du groupe de travail, le Bureau est prié de fournir des éclaircissements sur ce paragraphe. Suite aux amendements proposés par le Bureau, le paragraphe est reformulé comme suit:

La mise en œuvre et l'application effectives des normes internationales du travail dans la législation nationale est essentielle pour garantir les droits au travail pour tous les travailleurs de l'industrie des matériaux de construction, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. En outre, les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des cadres réglementaires appropriés pour assurer une classification correcte des relations de travail et promouvoir des stratégies destinées à faciliter une transition réussie de l'économie informelle vers l'économie formelle et à combler les déficits de travail décent dans le secteur.

- 122. La vice-présidente employeuse propose de remplacer «assurer une classification correcte» par «garantir la sécurité juridique dans la classification». À cet égard, la vice-présidente gouvernementale demande au Bureau des explications supplémentaires au sujet des classifications. Le secrétaire général de la réunion apporte des éclaircissements sur la question

de la sous-traitance et de la classification des travailleurs et mentionne des documents de l'OIT où figure le mot «correct».

- 123. La vice-présidente gouvernementale et la vice-présidente employeuse approuvent la proposition du Bureau.
- 124. Le vice-président travailleur propose d'ajouter «par le secteur» à la fin du paragraphe. Après discussion, la présidente propose de remplacer «par le secteur» par «dans le secteur». La vice-présidente employeuse propose de remplacer, dans la version anglaise, «in the industry» par «in the sector». Le vice-président travailleur approuve ce sous-amendement.
- 125. Le paragraphe est adopté tel qu'amendé.

Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

Projet de paragraphe 16

- 126. Le paragraphe proposé est adopté.

Projet de paragraphe 17

Projet de texte introductif du paragraphe 17

- 127. Le Bureau propose le libellé suivant: «En outre, les gouvernements, le cas échéant en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, devraient:».
- 128. La vice-présidente gouvernementale demande des éclaircissements au sujet des responsabilités de chacune des parties. La vice-présidente employeuse se dit favorable à la proposition du groupe gouvernemental.
- 129. Le vice-président travailleur approuve la proposition du Bureau.
- 130. La coordinatrice de la réunion explique que, lors de précédentes réunions techniques, en cas de difficulté pour parvenir à un consensus, les participants ont pu revenir au texte proposé par le Bureau, les divergences majeures ayant été consignées dans le rapport.
- 131. Le texte introductif est adopté tel que proposé.

Projet d'alinéas a) et b)

- 132. Le projet d'alinéas a) et b) est adopté.

Projet d'alinéa c)

- 133. Il est proposé d'ajouter le nouvel alinéa suivant à la suite de l'alinéa c): «promouvoir un environnement de travail sûr et salubre...;».
- 134. Le vice-président travailleur propose de déplacer une partie du texte à l'alinéa c), qui porte sur l'inspection du travail.
- 135. La vice-présidente gouvernementale et la vice-présidente employeuse disent ne pas comprendre l'objectif du libellé proposé.
- 136. Le vice-président travailleur explique le raisonnement qui sous-tend le texte proposé, qu'il juge opportun d'associer aux risques liés à la sous-traitance dans le secteur.

137. La vice-présidente employeuse propose de revenir à la proposition initiale au motif que, sur les trois parties, deux ne comprennent pas l'amendement.

138. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa c) bis

139. Le nouvel alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa d)

140. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa e)

141. Le vice-président travailleur dit préférer le libellé initial proposé par le Bureau.

142. La vice-présidente employeuse se dit préoccupée par le fait que des références au salaire vital figurent dans un document établi dans le cadre d'une réunion sectorielle tripartite de portée mondiale.

143. La vice-présidente gouvernementale appuie le libellé initial, mais souhaite obtenir des précisions sur certains points.

144. Le secrétaire général de la réunion fournit des éclaircissements sur le mandat de l'OIT concernant le salaire vital. Une longue discussion s'ensuit, au cours de laquelle chacune des parties émet des suggestions et proposent des sous-amendements.

145. Le vice-président travailleur propose un libellé simplifié inspiré de précédentes conclusions. La vice-présidente gouvernementale appuie la proposition du groupe des travailleurs. Le secrétariat du groupe des employeurs ne voit pas d'un bon œil le fait d'engager un débat sur la fixation des salaires dans le cadre de la présente réunion technique.

146. Suite à une discussion approfondie, et compte tenu de l'impossibilité de parvenir à un consensus, le texte proposé par le Bureau est finalement adopté, conformément au Règlement des réunions techniques, qui énonce que «Les décisions sont prises par consensus.»

147. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa f)

148. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa g)

149. Le vice-président travailleur propose de supprimer «éliminer les préjugés sexistes» et de commencer l'alinéa par «promouvoir l'égalité des chances pour tous les travailleurs, garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ainsi que l'équilibre vie professionnelle-vie privée...».

150. La vice-présidente gouvernementale et la vice-présidente employeuse approuvent l'amendement proposé.

151. L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa h)

- 152.** La vice-présidente employeuse propose de supprimer le membre de phrase «en consultation avec les partenaires sociaux», jugé redondant, car il figure déjà dans le texte introductif du paragraphe. Elle se dit prête, avec l'introduction de ce changement, à accepter les amendements apportés par le groupe des travailleurs au texte proposé par le groupe de travail.
- 153.** Le secrétaire général de la réunion constate que le libellé proposé se lit mal: en effet, l'idée d'«élaborer des stratégies [...] sur des politiques» est assez inhabituelle; il s'agit plutôt d'élaborer des stratégies ou des politiques qui intégreront les besoins du secteur. Il propose de formuler le texte de manière à rendre compte de l'idée que les besoins du secteur doivent être pris en considération dans les politiques existantes ou dans l'élaboration des nouvelles politiques.
- 154.** Le vice-président travailleur retire son amendement et accepte de revenir au texte proposé par le Bureau.
- 155.** L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa i)

- 156.** La présidente explique que la formulation utilisée dans le texte proposé par le Bureau est tirée de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptée à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en 2021. Le vice-président travailleur propose d'ajouter «soutenir» avant «les entreprises du secteur».
- 157.** La vice-présidente employeuse maintient la position défendue par son groupe au sein du groupe de travail sur les conclusions.
- 158.** La vice-présidente gouvernementale indique que, au vu des explications fournies précédemment par les experts du Bureau, son groupe peut appuyer la proposition du Bureau, assortie de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs, qui répond aux préoccupations de ces derniers en matière de protection sociale.
- 159.** L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa j)

- 160.** L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa j) bis

- 161.** La présidente fait observer qu'un nouvel alinéa a été proposé par le groupe des travailleurs et soutenu par le groupe gouvernemental, qui se lit comme suit: «améliorer la collecte et l'analyse des données d'enquête et des données administratives portant spécifiquement sur l'industrie des matériaux de construction, y compris les données comparables sur l'emploi, les accidents du travail et les maladies professionnelles».
- 162.** La vice-présidente employeuse propose d'ajouter «productif» après «l'emploi». Le vice-président travailleur se dit préoccupé par le concept d'«emploi productif». La vice-présidente gouvernementale appuie la proposition du groupe des employeurs. Le secrétaire général de la réunion explique que le terme «emploi» est plus large, tandis que «emploi productif» désigne une sous-catégorie plus limitée.
- 163.** Après discussion, la vice-présidente employeuse propose d'ajouter plutôt «productivité du travail». Le vice-président travailleur propose d'insérer le terme «productivité totale des facteurs»

à la place de «productivité du travail». Le secrétaire général propose d'insérer les deux termes. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur approuvent cette proposition.

164. La vice-présidente gouvernementale demande des éclaircissements quant au sens de «données administratives». Suite aux explications fournies par le secrétaire général, elle accepte l'alinéa proposé.
165. L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet de paragraphe 18

166. Le vice-président travailleur propose de remplacer, dans la version anglaise, «sustainable» par «just» (transition).
167. La vice-présidente employeuse suggère de remplacer «collaborer pour élaborer et mettre en œuvre» par «aider à l'élaboration et à la mise en œuvre». Le vice-président travailleur dit préférer le maintien du libellé initial.
168. La présidente explique que les recommandations s'adressent aux partenaires sociaux, et non spécifiquement aux gouvernements. Dans le souci de parvenir à un consensus, la vice-présidente employeuse retire sa proposition d'amendement.
169. Le paragraphe 18 proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet de paragraphe 18 bis

170. Le paragraphe 18 *bis* proposé est adopté.

Projet de paragraphe 19

171. Les alinéas *a)* et *b)* proposés sont adoptés.

Projet d'alinéa c)

172. La présidente donne lecture du paragraphe proposé par les travailleurs: «renforcer les capacités des mandants à s'engager dans un dialogue social efficace à tous les niveaux, y compris le dialogue social transnational par le biais d'accords-cadres internationaux, et dans la négociation collective pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans le secteur, le cas échéant en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin;».
173. La vice-présidente employeuse n'approuve pas la proposition du groupe des travailleurs et dit préférer le libellé initial. La vice-présidente gouvernementale appuie la proposition du groupe des travailleurs.
174. Pour justifier son refus de souscrire à la proposition du groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse explique que les accords-cadres internationaux sont conclus au niveau européen et qu'ils ne sont donc pas universellement applicables. Le vice-président travailleur indique que des accords internationaux existent en dehors de l'Europe et qu'ils sont essentiels pour assurer une transition juste dans les entreprises multinationales. La vice-présidente employeuse maintient son objection d'inclure «le dialogue social transnational, y compris par le biais d'accords-cadres internationaux».
175. Le vice-président travailleur fait valoir l'importance des accords-cadres dans divers contextes. Un représentant travailleur fournit un exemple d'accord-cadre ayant été conclu au Honduras. La vice-présidente employeuse réaffirme son objection à la proposition du groupe des travailleurs.

- 176. Le vice-président travailleur souhaite maintenir l'expression «à tous les niveaux» après «dialogue social». La vice-présidente employeuse insiste pour conserver le texte initial.
- 177. En l'absence de consensus, le texte établi par le Bureau est adopté.
- 178. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa e)

- 179. La vice-présidente gouvernementale propose de modifier le texte en ajoutant le membre de phrase «et mener des recherches sur les conséquences des transformations conduisant à l'utilisation de matériaux de construction écologiquement durables pour les entreprises et les travailleurs».
- 180. La vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur approuvent l'amendement.
- 181. L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa f)

- 182. La vice-présidente employeuse propose de supprimer le membre de phrase «, en prévoyant notamment la mise en pratique du salaire vital».
- 183. Le vice-président travailleur demande des explications au sujet de cette proposition.
- 184. La vice-présidente employeuse explique que le mandat de l'OIT concernant le salaire vital exige une méthodologie qui n'a pas encore été développée, et juge donc prématuré de faire figurer cette notion dans le texte.
- 185. La vice-présidente gouvernementale se dit favorable au libellé initial et cite les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, adoptées en février 2024. La vice-présidente employeuse demande des éclaircissements au Bureau sur le paragraphe 15 c) des conclusions adoptées par ladite réunion. Le secrétaire général de la réunion signale qu'une méthodologie a été développée et qu'une assistance technique est fournie par le Bureau.
- 186. La vice-présidente employeuse propose de reprendre la formulation utilisée dans le paragraphe 15 c) des conclusions de la réunion d'experts de février 2024. Le vice-président travailleur suggère d'insérer les deux paragraphes 15 a) et 15 c). À la suite d'un nouvel échange, le vice-président travailleur accepte la proposition du groupe des employeurs d'inclure uniquement le paragraphe 15 c). La vice-présidente gouvernementale approuve l'amendement.
- 187. L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa g)

- 188. Le vice-président travailleur propose d'ajouter le membre de phrase «, de la responsabilité principale de l'entrepreneur».
- 189. La vice-présidente employeuse s'oppose à cette proposition, qui risquerait d'augmenter les coûts et de limiter la création d'emplois. La vice-présidente gouvernementale appuie l'alinéa proposé, tout en se disant prête à accepter tout compromis trouvé par les deux autres groupes.
- 190. La vice-présidente employeuse présente un amendement dont le but serait de promouvoir et de faire appliquer les Principes directeurs pour une transition juste dans les activités de sous-traitance. Le vice-président travailleur désapprouve le nouvel amendement. La vice-présidente gouvernementale propose que le nouvel amendement proposé par le groupe des employeurs fasse l'objet d'un nouvel alinéa distinct. La vice-présidente employeuse retire son amendement et

propose plutôt de remplacer «élaborer des directives et des outils» par «envisager l'élaboration de directives et d'outils».

191. À la suite d'une nouvelle discussion, les participants finissent par adopter le texte établi par le Bureau.

192. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa h)

193. La vice-présidente gouvernementale, soutenue par le groupe des travailleurs, présente un amendement visant à ajouter le membre de phrase «comme le prévoient les programmes par pays de promotion du travail décent,» après «des États Membres». La vice-présidente employeuse se dit favorable à l'amendement.

194. L'alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa i)

195. L'alinéa proposé est adopté.

Projet d'alinéa i) bis

196. Le vice-président travailleur propose d'ajouter le nouvel alinéa suivant: «promouvoir activement la [Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022] Déclaration sur les entreprises multinationales dans le secteur et intégrer le secteur dans la stratégie de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement;».

197. La vice-présidente employeuse dit pouvoir accepter uniquement la première partie de l'amendement, jusqu'à «dans le secteur». La vice-présidente gouvernementale appuie dans un premier temps la proposition du groupe des travailleurs, puis se dit prête à faire preuve de souplesse quant à l'une ou l'autre des propositions. Le vice-président travailleur propose une version révisée de son amendement: «promouvoir activement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le secteur;».

198. La vice-présidente employeuse propose le libellé suivant: «promouvoir activement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le secteur, le cas échéant;». La vice-présidente gouvernementale s'interroge sur le bien-fondé de l'ajout de l'expression «le cas échéant», qu'elle n'approuve pas. La vice-présidente employeuse accepte de retirer «le cas échéant». Le nouvel alinéa est adopté comme suit: «promouvoir activement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le secteur;».

199. Le nouvel alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Projet d'alinéa i) ter

200. Le vice-président travailleur propose d'ajouter le nouvel alinéa suivant: «recenser et évaluer les effets sur la santé des nouveaux matériaux et processus de production utilisés dans le secteur, et fournir aux mandants des orientations concernant les mesures d'élimination des risques appropriées. En l'absence de données disponibles ou suffisantes pour permettre une évaluation, une approche de précaution devrait être adoptée.»

201. La vice-présidente employeuse se dit favorable à la proposition.

202. La vice-présidente gouvernementale propose plusieurs sous-amendements, à savoir: remplacer «les effets sur la santé» par «les maladies professionnelles» et «des nouveaux matériaux» par «associées aux nouveaux matériaux», et ajouter «, en collaboration avec les institutions des

Nations Unies concernées» après «utilisés dans le secteur», et «, en s'inspirant de l'expérience du Programme mondial OIT/OMS pour l'élimination de la silicose» après «mesures d'élimination des risques appropriées».

- 203. Le secrétaire général de la réunion apporte des précisions pour que le texte reflète fidèlement le mandat de l'OIT, et demande des éclaircissements sur le sens de l'expression «approche de précaution».
- 204. La vice-présidente employeuse propose d'utiliser «provoquées par les» plutôt que «associées aux» nouveaux matériaux et propose de supprimer «et les partenaires».
- 205. Le vice-président travailleur approuve les changements proposés, tout en suggérant quelques corrections d'ordre rédactionnel, notamment de remplacer, au début de l'alinéa, «recenser et évaluer les» par «apporter son aide en matière de détection et de suivi des».
- 206. Le nouvel alinéa proposé est adopté tel qu'amendé.

Annexe

- 207. La vice-présidente employeuse propose une annexe plus concise, où ne figureraient que les documents et instruments mentionnés dans le projet de conclusions et ayant trait aux matériaux de construction. La vice-présidente gouvernementale s'oppose à la suppression de certaines sections de l'annexe, estimant qu'elles fournissent les orientations nécessaires et servent de point de référence.
- 208. La vice-présidente employeuse réaffirme la position de son groupe, mais dit pouvoir faire preuve de souplesse quant à l'insertion d'une annexe ne contenant que les documents mentionnés dans les conclusions et portant sur les matériaux de construction. Le vice-président travailleur propose dans un premier temps un compromis en vue de supprimer certaines sections de l'annexe.
- 209. La vice-présidente gouvernementale n'approuve pas la proposition de compromis du groupe des travailleurs et dit préférer conserver l'annexe telle quelle. Finalement, le vice-président travailleur appuie la position du groupe gouvernemental et retire sa proposition.
- 210. Bien qu'elle finisse par consentir au maintien de l'annexe dans les conclusions, la vice-présidente employeuse tient à souligner le désaccord de son groupe sur ce point.
- 211. L'annexe est approuvée dans son ensemble.

Conclusions et recommandations

- 212. La Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, adopte à l'unanimité dans leur ensemble les conclusions et recommandations telles qu'amendées.

► Clôture de la réunion

Le secrétaire général de la réunion félicite tous les participants pour le dialogue constructif qu'ils ont maintenu tout au long de la semaine et remercie la présidente pour sa conduite des débats. Les conclusions adoptées fournissent des orientations précises sur les actions à mener.

La présidente, après avoir remercié le Bureau pour son soutien et l'ensemble des participants pour l'esprit de bonne volonté qui a prévalu durant les délibérations, déclare close la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment.

► Conclusions et recommandations

Perspectives et défis concernant la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

1. L'industrie des matériaux de construction joue un rôle déterminant dans la croissance économique, le développement des entreprises et la création d'emplois. Il s'agit d'un secteur d'une grande diversité, qui englobe la production de nombreux types de matériaux de construction, y compris le ciment, et regroupe des entreprises de différentes tailles. Il est porteur de bonnes perspectives en termes de travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, et de débouchés commerciaux pour toutes les entreprises, notamment les entreprises multinationales et les micro, petites et moyennes entreprises. Le secteur offre en outre des possibilités d'innovation et d'expansion des marchés, notamment grâce au développement de matériaux à faibles émissions de carbone et à d'autres pratiques qui favorisent le progrès économique, social et environnemental. Compte tenu de sa sensibilité aux crises géopolitiques, aux cycles économiques et à la volatilité des prix des matières premières et des marchés de l'énergie, les entreprises et les travailleurs du secteur pourraient être particulièrement vulnérables.
2. Le secteur englobe des sous-secteurs dont l'empreinte carbone est considérable, et les transformations structurelles conduisant à l'utilisation de matériaux de construction écologiquement durables ont des conséquences importantes à la fois pour les entreprises et pour les travailleurs. Les efforts déployés pour abandonner les processus de production à forte intensité de carbone consistent notamment à recourir aux nouvelles technologies et à des sources d'énergie performantes, à réduire au minimum l'extraction de matières premières, à adopter des pratiques d'utilisation de matériaux écologiques, à privilégier l'approvisionnement local, à promouvoir l'économie circulaire, et à investir dans des méthodes visant à réduire l'empreinte carbone des matériaux traditionnels. Cette transition peut poser des problèmes, notamment en termes d'inadéquation des compétences, de transition professionnelle et, dans certains cas, de pertes d'emplois, et freiner le développement d'entreprises durables, en particulier de MPME.
3. L'évolution démographique au niveau régional et les modes d'urbanisation modifient la demande d'environnements bâtis et d'infrastructures, et modèlent l'avenir du travail dans le secteur. De plus, les changements technologiques rapides transforment le secteur et offrent une réelle possibilité de renforcer le développement des compétences, d'accroître la productivité et de stimuler la durabilité environnementale. Ces progrès technologiques peuvent favoriser la transition vers des matériaux plus écologiques, encourager des pratiques plus viables pour l'environnement, et promouvoir le travail décent.
4. Des données primaires améliorées et des statistiques officielles portant spécifiquement sur l'industrie des matériaux de construction sont essentielles pour élaborer des politiques efficaces. En raison de l'informalité qui prévaut dans certaines branches du secteur, il est difficile d'obtenir des données fiables et comparables sur l'emploi et, bien souvent, les données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles demeurent insuffisantes.
5. S'il existe des différences importantes entre les pays et les régions, d'une manière générale, l'industrie des matériaux de construction a une occasion unique de relever les défis qui se

posent en matière de travail décent – y compris dans les chaînes d’approvisionnement –, d’améliorer les conditions de travail et de créer un environnement de travail plus inclusif et plus équitable. Comme d’autres secteurs, l’industrie des matériaux de construction pourrait être confrontée à des problèmes dans la perspective d’une transition juste, parmi lesquels l’informalité, des niveaux insuffisants de compétences de qualité et de productivité, des disparités salariales, de longues heures de travail, une discrimination fondée sur le genre et d’autres formes de discrimination, une protection des travailleurs et une protection sociale insuffisantes, et un faible taux de couverture conventionnelle. Certaines pratiques de sous-traitance et d’autres pratiques commerciales et modalités contractuelles peuvent conduire à une catégorisation inappropriée des travailleurs du secteur en ce qui concerne la relation de travail et les exposer à des déficits de protection. Une attention spéciale devrait être accordée aux jeunes, aux femmes ainsi qu’aux travailleurs âgés et aux travailleurs migrants, qui sont particulièrement touchés par les problèmes liés au travail décent. Des cadres réglementaires appropriés sont importants pour relever ces défis.

6. Le recensement, l’évaluation, l’élimination, la réduction au minimum, la surveillance adéquate et la maîtrise des dangers et des risques relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST) sont une priorité dans le secteur. Les risques associés à certains matériaux de construction – y compris les matériaux nouveaux – et processus de production peuvent avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs et n’ont pas encore été totalement déterminés. On constate aussi de plus en plus de risques liés notamment à l’exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes et à des températures élevées, conséquences du changement climatique. Malgré l’existence de cadres juridiques et stratégiques et de mesures de protection sociale, on relève des lacunes en termes de législation et de mise en œuvre dans certains contextes; les ressources limitées et les capacités insuffisantes des administrations et des inspections du travail aggravent encore ces problèmes.
7. Les taux de maintien dans l’emploi et l’attractivité du secteur constituent un défi, en raison notamment de l’évolution démographique dans toutes les régions. Malgré un accroissement de la demande de travailleurs hautement qualifiés pour favoriser l’innovation, la productivité et la durabilité dans le secteur, des efforts doivent être déployés pour attirer et retenir les talents et promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie, le perfectionnement et l’actualisation des compétences de tous les travailleurs. Malgré les progrès accomplis, les préjugés liés au genre et la ségrégation professionnelle perdurent, empêchant les femmes d’accéder au secteur et de s’y maintenir.

Mesures à prendre pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans l’industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

8. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* de l’OIT (ci-après les Principes directeurs pour une transition juste) sont la principale référence pour l’élaboration des politiques et les actions à mener.
9. Le dialogue social à tous les niveaux, fondé sur le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, tel qu’énoncé dans la Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998 et amendée en 2022, joue un rôle clé dans l’élaboration et la mise en œuvre effective des politiques et des législations visant à promouvoir le travail décent et à faciliter une transition juste dans le secteur qui ne laisse personne de côté.

10. La demande continue de matériaux de construction et l'utilisation de matériaux de construction toujours plus écologiques nécessitent des investissements pour faciliter une transition juste vers la durabilité environnementale et une économie plus circulaire. Il est essentiel d'adopter un ensemble équilibré de moyens d'action adaptés aux besoins des différents pays et régions. La priorité devrait être donnée aux investissements qui offrent un fort potentiel de création d'emplois décents et verts, en accord avec les politiques industrielles menées pour progresser vers une transition juste. En outre, il conviendrait de créer un environnement propice aux entreprises durables pour promouvoir les initiatives vertes visant à atténuer l'impact environnemental des matériaux de construction.
11. Il est nécessaire de veiller à ce que la réglementation des marchés publics favorise le strict respect des droits des travailleurs, y compris en matière de SST, ainsi qu'une protection efficace des travailleurs du secteur. Quant au soutien apporté par l'État aux entreprises, il doit s'inscrire dans une démarche de progrès et de responsabilité et devrait viser à renforcer et à améliorer le dialogue social, les droits au travail et la protection des travailleurs dans le secteur.
12. Des cadres stratégiques, législatifs et réglementaires adéquats sont nécessaires pour promouvoir un environnement propice aux entreprises durables dans le secteur – en particulier aux MPME –, accroître la productivité et favoriser la création d'emplois décents. Un écosystème d'innovation aiderait et inciterait les start-up à mettre au point et à optimiser les technologies visant à réduire l'empreinte carbone du secteur.
13. Des stratégies de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, y compris d'apprentissages de qualité, élaborées par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, sont essentielles pour permettre aux entreprises et aux travailleurs de mieux répondre à l'évolution des besoins du secteur. Il est primordial d'anticiper les besoins en compétences et de mettre en évidence l'inadéquation des compétences pour permettre au secteur d'opérer la transition vers des pratiques plus durables. Intégrer les stratégies d'éducation et de formation dans les politiques actives du marché du travail est décisif pour faciliter l'acquisition et l'actualisation des compétences, la reconnaissance des connaissances et des expériences préalablement acquises, ainsi que les transitions nécessaires sur le marché du travail. Ces mesures sont importantes pour garantir l'accès de tous les travailleurs à la formation, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants et les personnes en situation de vulnérabilité.
14. L'accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adéquats et durables doit être renforcé pour soutenir tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants et ceux qui sont exposés aux effets du changement climatique et à la transition en cours vers des économies plus vertes. Les systèmes de protection sociale devraient garantir à tous les travailleurs des soins de santé, une sécurité de revenu et des services sociaux, en vue de renforcer la résilience aux effets des vulnérabilités et aux chocs économiques et environnementaux. Il convient de garantir aux travailleurs migrants l'accès à la protection sociale et la transférabilité des droits et des prestations en matière de sécurité sociale. Il est primordial de garantir effectivement la cohérence des politiques entre l'action climatique dans le secteur et les efforts déployés pour favoriser le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, y compris la non-discrimination et l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, et pour promouvoir un environnement de travail sûr et salubre.
15. Il est nécessaire de s'attaquer aux risques et aux dangers en matière de SST dans le secteur, notamment à l'exposition aux substances dangereuses et aux lésions dues à leur manipulation. Tous les travailleurs du secteur devraient être soumis à un examen médical

préalable à l'emploi puis à des examens périodiques en cours d'emploi, de manière à permettre la surveillance des effets nocifs pour leur santé et à améliorer la collecte des données. En outre, pour ce qui est de la progression vers une transition juste dans le secteur, où des matériaux et des processus de production nouveaux sont utilisés, il sera nécessaire d'anticiper les nouveaux risques en matière de SST, de mener en amont une évaluation des risques, et de réévaluer la législation existante ou de créer de nouvelles réglementations et orientations concernant les dangers en matière de SST associés aux nouveaux matériaux écologiques, aux autres matériaux et aux nouvelles technologies. Dans cette perspective, il convient de renforcer les capacités des services d'inspection du travail.

16. La mise en œuvre et l'application effectives des normes internationales du travail dans la législation nationale est essentielle pour garantir les droits au travail pour tous les travailleurs de l'industrie des matériaux de construction, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. En outre, les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des cadres réglementaires appropriés pour assurer une classification correcte des relations de travail dans le secteur, et mettre au point des stratégies pour réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et remédier aux déficits de travail décent dans le secteur.
17. Garantir l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes est essentiel pour l'avenir du secteur. Cela comprend le respect du principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, l'élimination des préjugés liés au genre, des progrès en termes de protection de la maternité, et la promotion d'un environnement de travail qui soit exempt de violence et de harcèlement.

Recommandations concernant l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

18. Les gouvernements ont le devoir d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer effectivement leur législation nationale afin de veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail, tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998 et amendée en 2022, et les conventions internationales du travail ratifiées s'appliquent à tous les travailleurs de l'industrie des matériaux de construction, en tenant compte de leurs obligations au titre de la Constitution de l'OIT. Ils devraient également promouvoir des pratiques de passation des marchés publics qui s'inscrivent dans une démarche de progrès et de responsabilité pour promouvoir la durabilité environnementale et le travail décent, comme le préconisent les normes internationales du travail pertinentes.
19. En outre, les gouvernements, en collaboration le cas échéant avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, devraient:
 - a) promouvoir activement la liberté syndicale et un dialogue social inclusif et effectif, notamment la négociation collective et la coopération tripartite, à tous les niveaux, afin de créer un consensus social autour de politiques et de mesures ambitieuses pour une transition juste;
 - b) mettre en place des cadres stratégiques et réglementaires adéquats, procéder à des investissements et coopérer pour permettre au secteur de lutter efficacement contre les effets du changement climatique et de promouvoir une transition juste;
 - c) renforcer l'administration du travail, y compris l'inspection du travail, afin de garantir la mise en conformité avec la législation;

- d) lutter contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, promouvoir un environnement de travail sûr et salubre, et élaborer des systèmes efficaces de gestion de la SST;
- e) promouvoir un environnement propice aux entreprises durables, en prenant des mesures ciblées pour renforcer la productivité et favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat –, notamment en améliorant l'accès à des financements –, renforcer la résilience des entreprises et favoriser l'adoption de modèles d'entreprise et de production écologiquement durables, en particulier pour les MPME;
- f) mettre au point des stratégies durables pour renforcer le dialogue social et mettre en pratique la notion de salaire vital, en s'appuyant sur les conclusions adoptées par la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, organisée par l'OIT en février 2024, et faire en sorte que tous les travailleurs bénéficient de conditions de travail décentes, en prenant en considération le respect des droits fondamentaux et les normes internationales du travail relatives à la durée du travail;
- g) coopérer pour répondre aux besoins de compétences dans le secteur en offrant des possibilités de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui englobent l'actualisation et le perfectionnement des compétences ainsi que les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et en introduisant la numérisation dans les systèmes éducatifs, et faciliter également la reconnaissance des connaissances et des expériences préalablement acquises;
- h) promouvoir l'égalité des chances pour tous les travailleurs, garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et lutter contre la ségrégation professionnelle fondée sur le genre et la répartition inégale des responsabilités familiales, au moyen notamment de la protection de la maternité et du congé parental;
- i) intégrer les besoins du secteur dans les stratégies nationales en faveur de l'emploi et dans les politiques industrielles et sectorielles;
- j) offrir un accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adéquats et durables, y compris des socles de protection sociale, afin de réduire la vulnérabilité aux risques du cycle de vie, aux besoins nouveaux et aux risques mondiaux; protéger tous les travailleurs et soutenir les entreprises du secteur face aux effets négatifs de la transition écologique, et renforcer la résilience pour faciliter une transition juste;
- k) faire appliquer des mesures pour s'assurer que toutes les entreprises de l'industrie des matériaux de construction, y compris les entreprises multinationales, respectent les droits humains et les droits au travail, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après «Déclaration sur les entreprises multinationales»), et qu'elles se conforment à la législation du pays où elles exercent leurs activités;
- l) améliorer la collecte et l'analyse des données d'enquête et des données administratives portant spécifiquement sur l'industrie des matériaux de construction, y compris les données comparables sur l'emploi, la productivité du travail et la productivité totale des facteurs, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

20. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient:

- a) collaborer pour élaborer et mettre en œuvre des plans pour une transition juste au niveau sectoriel et au niveau des entreprises dans le cadre de la négociation collective et de la coopération sur le lieu de travail, conformément à la législation nationale et aux principes directeurs pour une transition juste;
- b) sensibiliser, informer et former leurs membres au sujet de la promotion d'une transition juste dans le secteur.

21. Le Bureau devrait:

- a) promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail ainsi que des déclarations, instruments et outils de l'OIT se rapportant à l'industrie des matériaux de construction, et renforcer les capacités des mandants à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;
- b) fournir aux mandants un soutien et une assistance techniques pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et initiatives sectorielles sur la formalisation et une transition juste, en favorisant l'innovation et les nouvelles technologies propres à promouvoir le travail décent dans le secteur;
- c) renforcer les capacités des mandants à s'engager dans un dialogue social efficace pour promouvoir le travail décent et assurer une transition juste dans le secteur, le cas échéant en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- d) aider les États Membres à collecter des données fiables, comparables et ventilées sur le travail dans le secteur, en vue d'améliorer le développement de politiques fondées sur des données empiriques;
- e) procéder à des évaluations du marché du travail spécifiques au secteur, y compris à une analyse des lacunes normatives, et mener des recherches sur les conséquences des transformations conduisant à l'utilisation de matériaux de construction écologiquement durables pour les entreprises et les travailleurs;
- f) fournir une assistance technique aux mandants qui en font la demande concernant la méthode mise au point par le BIT pour évaluer les besoins des travailleurs et de leur famille, aux fins de la mise en pratique du salaire vital;
- g) élaborer des directives et des outils en faveur de la promotion du travail décent et d'une transition juste dans le secteur, y compris en ce qui concerne la sous-traitance;
- h) concevoir et mettre en œuvre des projets de coopération pour le développement, en tenant compte de la diversité des situations et des priorités des États Membres, comme le prévoient les programmes par pays de promotion du travail décent, et organiser des réunions et des ateliers régionaux sur les questions liées au travail dans l'industrie des matériaux de construction;
- i) établir des partenariats ou renforcer les partenariats existants pour promouvoir la cohérence des politiques dans le cadre d'initiatives interinstitutions;
- j) promouvoir activement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le secteur;
- k) apporter son aide en matière de détection et de suivi des maladies professionnelles provoquées par les nouveaux matériaux de construction et processus de production utilisés dans le secteur, en collaboration avec les institutions des Nations Unies concernées, et fournir des orientations aux mandants concernant les mesures

d'élimination des risques appropriées, en s'inspirant de l'expérience du Programme mondial OIT/OMS pour l'élimination de la silicose. En l'absence de données disponibles ou suffisantes pour permettre toute évaluation, le principe de précaution devrait prévaloir.

Annexe

Liste non exhaustive de déclarations, d'instruments et de directives de l'OIT ainsi que d'autres instruments internationaux visant à promouvoir le travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment

Normes internationales du travail

Conventions fondamentales (et recommandations qui les accompagnent)

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole de 2014, et recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) et recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 111) et recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 182) et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Conventions de gouvernance (et recommandations qui les accompagnent)

- Convention (n° 81) et recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 122) et recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

Conventions techniques (et recommandations qui les accompagnent)

- Convention (n° 94) et recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949
- Convention (n° 97) et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

- Convention (n° 115) et recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960
- Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], et recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964
- Convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967
- Convention (n° 131) et recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, et recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936
- Convention (n° 135) et recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971
- Convention (n° 150) et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Convention (n° 140) et recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974
- Convention (n° 139) et recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 148) et recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Convention (n° 154) et recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981
- Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 156) et recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
- Convention (n° 158) et recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982
- Convention (n° 160) et recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985
- Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985
- Convention (n° 162) et recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986
- Convention (n° 168) et recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988
- Convention (n° 167) et recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988
- Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990
- Convention (n° 171) et recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990
- Convention (n° 174) et recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
- Convention (n° 181) et recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997

- Convention (n° 183) et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000
- Convention (n° 190) et recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019

Recommandations techniques

- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
- Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002
- Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012
- Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015
- Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017
- Recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023

Conclusions, déclarations et résolutions

- *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, 1998, telle qu'amendée en 2022
- *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, 2008, telle qu'amendée en 2022
- *Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail*, 2019
- *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, sixième édition, 2022
- *Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail*, 2024
- *Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2023
- *Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs*, 2023
- *Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)*, 2021
- *Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie*, 2021
- *Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, 2016
- *Résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs*, 2015
- *Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables*, 2007

Directives de l'OIT

- Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (version révisée du recueil de 1998), 2024 ¹
- Conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, 2024
- *Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail*, 2023
- *Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail*, 2022
- Recueil de directives pratiques du BIT intitulé *Sécurité et santé dans la construction (Édition révisée)*, 2022
- *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes*, 2019
- *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, 2015
- Recueil de directives pratiques du BIT intitulé *La sécurité et la santé dans l'utilisation des machines*, 2013
- Recueil de directives pratiques du BIT intitulé *La sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail*, 2013
- *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)*
- Recueil de directives pratiques du BIT intitulé *Sécurité dans l'utilisation de l'amiante*, 1984

Autres instruments et processus internationaux

- Programme mondial OIT/OMS pour l'élimination de la silicose (GPES), 2007
- OIT/OMS, *Projet pour l'élaboration de programmes nationaux pour l'élimination des maladies liées à l'amiante*, 2007
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), *Accord de Paris*, 2015
- Nations Unies, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, 2011
- Nations Unies, *Cadre mondial relatif aux produits chimiques*, 2023
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*, 2011 et version révisée de 2023

¹ Conformément aux procédures établies, le recueil de directives pratiques sera soumis pour examen à la 352^e session du Conseil d'administration du BIT (octobre-novembre 2024).